

**MAIRIE de MÉRIEL**  
62 Grande Rue  
95630 – MÉRIEL

2026

36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 de la commune**

L'an deux mil vingt-six,

Le 13 du mois d'avril, à 20h,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 avril 2026,

#### **Etaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOLET - Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### **Absents :**

#### **Absents excusés :**

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. COURTOIS Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 29  
Ne prennent pas part au vote sur le chapitre 65 : 5

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales,

**VU** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 21311 et L 21312-4,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 5 élus ne prennent pas part au vote que sont M. GONIDEC, M. CHOLET, Mme TOURON, M. COURTOIS et M. FAIVRE-RAMPANT sur le chapitre 65, compte tenu de leur implication dans le tissu associatif de la commune.

DÉCIDE de voter par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur Le Maire et arrête le Budget Primitif 2026 de la commune, tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit :

**Ressources et charges de la section de fonctionnement :**

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
011	Charges à caractère général	1 422 458,95 €	015	Atténuations de charges	10 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 515 388,75 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	795 321,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €	73	Impôts et taxes	323 847,00 €
65	Autres charges de gestion courante	504 281,00 €	731	Fiscalité locale	4 550 700,00 €
66	Charges financières	88 900,00 €	733	Subventions, subventions et participations	1 550 408,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	51 000,00 €
68	Dotations aux provisions	23 717,00 €	76	Reprises amort, dépréciations	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 828,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 709,00 €
022	Virement à la section d'investissement	289 389,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>7 802 777,71 €</b>			<b>7 191 902,00 €</b>
<b>TOTAL SF</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>7 802 777,71 €</b>	<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>610 875,71 €</b>
<b>TOTAL SF</b>	<b>RECETTES</b>	<b>7 802 777,71 €</b>			

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à **7 191 902.00 €**  
 L'excédent 2025 reporté **610 875.71 €**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est proposé à **7 802 777.71 €**

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **7 802 777.71 €**

**Ressources et charges de la section d'investissement**

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
13	Immobilisations incorporelles	152 347,14 €	15	Subventions d'investissement	1 255 553,05 €
304	Subvention d'équipement versés	4 545,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	124 733,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 403 029,49 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	889 111,06 €
23	Immobilisations en cours	1 581 455,83 €	135	Autres subd'investissements	
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 248 796,24 €
17	Autres immobilisations financières		024	Produits de cessions	
040	Opérations d'ordre entre sections	23 709,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	349 828,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 472 482,46 €</b>	021	Virement à la section d'investissement	289 389,00 €
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>		<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>273 287,08 €</b>
<b>TOTAL SF</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>5 472 482,46 €</b>	<b>TOTAL SF</b>	<b>RECETTES</b>	<b>5 472 482,46 €</b>

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à **5 199 195.38 €**  
 L'excédent d'investissement 2025 **273 287.08 €**  
 Pour rappel, le report des restes à percevoir sur 2025 en recettes s'élève à **1 040 357.08€**

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à **5 472 482.46 €**  
 Pour rappel, le report des restes à réaliser sur 2025 en dépenses s'élève à **902 062.58€**

La section d'investissement est arrêtée à la somme de **5 472 482.46 €**

Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2026  
 Ampliation en sera faite à : Trésorerie Principale de l'Isle Adam

POUR EXTRAIT CONFORME,  
 Le Maire,  
 Jérôme FRANÇOIS




« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »